



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le vendredi 8 décembre 2023 — N° 91

(Séance extraordinaire)

**Présidente de l'Assemblée nationale :
Mme Nathalie Roy**

Séance extraordinaire

La séance est ouverte à 15 h 04.

Moment de recueillement

Mme la présidente dépose :

Une lettre, en date du 8 décembre 2023, que lui a adressée M. François Legault, premier ministre, lui demandant de prendre les dispositions nécessaires pour que l'Assemblée se réunisse en séances extraordinaires, à compter de 15 heures ce vendredi 8 décembre 2023, selon le calendrier et l'horaire qui seront déterminés par l'Assemblée, afin de compléter le processus d'étude du projet de loi n° 15, Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace.

(Dépôt n° 1219-20231208)

AFFAIRES COURANTES

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

À la demande de Mme la présidente, M. Dubé, ministre de la Santé, retire certains propos non parlementaires.

8 décembre 2023

Motions sans préavis

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de compléter l'étude du projet de loi n° 15, Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace, l'Assemblée se donne le cadre temporel suivant :

QUE l'Assemblée puisse siéger tous les jours à compter de 15 heures jusqu'à ce qu'elle ait terminé l'étude de l'affaire pour laquelle elle a été convoquée ou qu'elle décide d'ajourner ses travaux.

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de compléter l'étude du projet de loi n° 15, Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace, l'Assemblée nationale établisse la procédure législative d'exception telle que prévue aux articles 182 à 184.2 et 257.1 à 257.10 du Règlement;

QU'à tout moment de la séance, le président puisse suspendre les travaux à la demande d'un ministre ou d'un leader adjoint du gouvernement.

Mme la présidente informe l'Assemblée que les motions présentées par M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, sont recevables.

8 décembre 2023

Débat restreint

Mme la présidente informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la durée de ce débat restreint : 60 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 28 minutes 46 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 21 minutes 11 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 7 minutes 4 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; et 1 minute 30 secondes sont allouées à chacun des députés indépendants. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

À la demande de Mme la présidente, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, retire certains propos non parlementaires.

Le débat terminé, la motion fixant le cadre temporel est mise aux voix; un vote électronique est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **184** en annexe)

Pour : **70** Contre : **25** Abstention : **0**

Puis, la motion de procédure législative d'exception est mise aux voix; un vote électronique est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **185** en annexe)

Pour : **70** Contre : **25** Abstention : **0**

8 décembre 2023

AFFAIRES DU JOUR

À 18 h 08, Mme la présidente suspend les travaux.

Les travaux reprennent à 18 h 15.

Dépôts de rapports de commissions

M. Provençal (Beauce-Nord), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de la santé et des services sociaux qui, le 31 mai, les 1^{er}, 2, 6, 7 et 8 juin, les 21, 22, 23, 24, 28 et 29 août, les 12, 13, 14, 19, 21, 26, 27 et 28 septembre, les 3, 4, 5, 17, 18, 24, 25, 26 et 31 octobre, les 1^{er}, 2, 7, 8, 9, 21, 22, 23, 28, 29 et 30 novembre ainsi que les 1^{er}, 5, 6 et 7 décembre 2023, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 15, Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace. La Commission n'a pas complété l'étude de ce projet de loi.

(Dépôt n° 1220-20231208)

À 18 h 17, Mme Soucy, première vice-présidente, suspend les travaux.

Les travaux reprennent à 18 h 28.

8 décembre 2023

Projets de loi du gouvernement

Commission plénière

Conformément à l'ordre adopté précédemment, l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 15, Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace.

La commission plénière entreprend l'étude détaillée du projet de loi n° 15.

Le temps alloué à la commission plénière étant écoulé, le projet de loi n° 15 amendé est rapporté.

À 23 h 35, M. Benjamin, troisième vice-président, suspend les travaux.

Samedi 9 décembre 2023

Les travaux reprennent à 2 h 03.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la commission plénière qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 15, Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace, ainsi que les amendements transmis par M. Dubé, ministre de la Santé, M. Fortin (Pontiac), M. Cliche-Rivard (Saint-Henri–Sainte-Anne) et M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine).

Les amendements sont déclarés recevables, à l'exception de l'amendement omnibus transmis par M. Cliche-Rivard (Saint-Henri–Sainte-Anne). En effet, les amendements omnibus visent à modifier simultanément plusieurs articles du projet de loi, ce qui ne peut être fait qu'en commission parlementaire, du consentement de l'ensemble des membres de la commission.

8 décembre 2023

M. Lévesque, deuxième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la durée de ce débat : 30 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 14 minutes 23 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 10 minutes 35 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 3 minutes 32 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; et 1 minute 30 secondes sont allouées à chacun des députés indépendants. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

À 3 h 05, le débat terminé, M. Lévesque, deuxième vice-président, suspend les travaux afin de réunir les leaders parlementaires pour organiser la mise aux voix des amendements proposés.

Les travaux reprennent à 4 h 05.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 257.7 du Règlement, il est convenu que les amendements soient mis aux voix sans que la présidence en donne lecture.

Du consentement de l'Assemblée, les amendements aux articles 170.1 et 184.1 transmis par M. Dubé, ministre de la Santé, sont proposés respectivement par M. Cliche-Rivard (Saint-Henri–Sainte-Anne) et par M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine).

Du consentement de l'Assemblée, M. Cliche-Rivard (Saint-Henri–Sainte-Anne) retire l'amendement proposé à l'article 1054 et propose de nouveaux amendements aux articles 81.1, 1045.1 et 1054.

Du consentement de l'Assemblée, les amendements proposés par M. Dubé, ministre de la Santé, sont mis aux voix en bloc et sont adoptés à la majorité des voix.

Du consentement de l'Assemblée, les amendements proposés par M. Fortin (Pontiac) sont mis aux voix en bloc et sont adoptés.

8 décembre 2023

Du consentement de l'Assemblée, les amendements proposés par M. Cliche-Rivard (Saint-Henri–Sainte-Anne), à l'exception des amendements aux articles 81.1, 170.1, 1045.1 et 1054, sont mis aux voix en bloc et sont rejetés.

Du consentement de l'Assemblée, les amendements proposés par M. Cliche-Rivard (Saint-Henri–Sainte-Anne) aux articles 81.1, 170.1, 1045.1 et 1054 sont mis aux voix en bloc et sont adoptés.

Du consentement de l'Assemblée, les amendements proposés par M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), à l'exception de l'amendement à l'article 184.1, sont mis aux voix en bloc et sont rejetés.

L'amendement proposé par M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) à l'article 184.1 est mis aux voix et est adopté.

Du consentement de l'Assemblée, les articles ainsi amendés, les articles dont la commission plénière n'a pas disposé et les autres éléments du projet de loi n° 15 sont mis aux voix en bloc et sont adoptés à la majorité des voix.

Le rapport tel qu'amendé est adopté à la majorité des voix.

Adoption

M. Dubé, ministre de la Santé, propose que le projet de loi n° 15, Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace, soit adopté.

M. Lévesque, deuxième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la durée de ce débat : 30 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 14 minutes 23 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 10 minutes 35 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 3 minutes 32 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; et 1 minute 30 secondes sont allouées à chacun des députés indépendants. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote électronique est exigé.

8 décembre 2023

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **186** en annexe)

Pour : **75** Contre : **27** Abstention : **0**

En conséquence, le projet de loi n° 15 est adopté.

À 5 h 16, l'Assemblée ayant terminé les travaux pour lesquels elle a été convoquée, M. Lévesque, deuxième vice-président, lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au mardi 30 janvier 2024, à 10 heures.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le vendredi 8 décembre 2023, à 14 h 15, au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence de Mme Laforest, ministre des Affaires municipales, et de M. Girard (Lac-Saint-Jean), les représentants du premier ministre, et de Mme Aubé, conseillère à la Direction de la séance et de la procédure parlementaire et représentante du secrétaire général, il a plu à l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner le projet de loi suivant :

n° 39 Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives

La Présidente

NATHALIE ROY

8 décembre 2023

ANNEXE

Votes électroniques

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, fixant le cadre temporel de la séance extraordinaire :

(Vote n° 184)

POUR - 70

Abou-Khalil (CAQ)	D'Amours (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Provençal (CAQ)
Allaire (CAQ)	Déry (CAQ)	Laforest (CAQ)	Reid (CAQ)
Bachand (CAQ)	Dionne (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Rivest (CAQ)
Bélanger (CAQ) (Orford)	Dorismond (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Roberge (CAQ)
Bélanger (CAQ) (Prévost)	Dubé (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Bernard (CAQ)	Duranceau (CAQ)	Lecours (CAQ)	Sainte-Croix (CAQ)
Biron (CAQ)	Émond (CAQ)	(Les Plaines)	Schmaltz (CAQ)
Blanchette Vézina (CAQ)	Fréchette (CAQ)	Lecours (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Blouin (CAQ)	Gagnon (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Simard (CAQ)
Boivin Roy (CAQ)	Girard (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Skeete (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Legault (CAQ)	St-Louis (CAQ)
Boulet (CAQ)	Girard (CAQ)	Lemay (CAQ)	Tardif (CAQ)
Bourassa (CAQ)	(Groulx)	Lemieux (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Bussièrre (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Dubuc)
Caire (CAQ)	Guilbault (CAQ)	(Chapleau)	Tremblay (CAQ)
Carmant (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Mallette (CAQ)	(Hull)
Champagne Jourdain (CAQ)	Haytayan (CAQ)	Martel (CAQ)	
Charest (CAQ)	Hébert (CAQ)	Picard (CAQ)	
Chassin (CAQ)	Jacques (CAQ)	Poulet (CAQ)	
	Jolin-Barrette (CAQ)	Poulin (CAQ)	
	Lachance (CAQ)	Proulx (CAQ)	

CONTRE - 25

Arseneau (PQ)	Fortin (PLQ)	Morin (PLQ)	Zaga Mendez (QS)
Cadet (PLQ)	Garceau (PLQ)	Nadeau-Dubois (QS)	Zanetti (QS)
Caron (PLQ) (La Pinière)	Grandmont (QS)	Paradis (PQ)	
Ciccone (PLQ)	Labrie (QS)	Prass (PLQ)	
	Lakhoyan Olivier (PLQ)	Rotiroti (PLQ)	
Cliche-Rivard (QS)	Leduc (QS)	Setlakwe (PLQ)	
Derraji (PLQ)	Maccarone (PLQ)	St-Pierre Plamondon (PQ)	
Dufour (PLQ) (Mille-Îles)	Marissal (QS)	Tanguay (PLQ)	

8 décembre 2023

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, concernant la procédure législative d'exception :

(Vote n° 185)

POUR - 70

Abou-Khalil (CAQ)	D'Amours (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Provençal (CAQ)
Allaire (CAQ)	Déry (CAQ)	Laforest (CAQ)	Reid (CAQ)
Bachand (CAQ)	Dionne (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Rivest (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Dorismond (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Roberge (CAQ)
(Orford)	Dubé (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Duranceau (CAQ)	Lecours (CAQ)	Sainte-Croix (CAQ)
(Prévost)	Émond (CAQ)	(Les Plaines)	Schmaltz (CAQ)
Bernard (CAQ)	Fréchette (CAQ)	Lecours (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Biron (CAQ)	Gagnon (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Simard (CAQ)
Blanchette Vézina (CAQ)	Girard (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Skeete (CAQ)
Blouin (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Legault (CAQ)	St-Louis (CAQ)
Boivin Roy (CAQ)	Girard (CAQ)	Lemay (CAQ)	Tardif (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	(Groulx)	Lemieux (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Boulet (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Dubuc)
Bourassa (CAQ)	Guilbault (CAQ)	(Chapleau)	Tremblay (CAQ)
Bussièrre (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Malette (CAQ)	(Hull)
Caire (CAQ)	Haytayan (CAQ)	Martel (CAQ)	
Carmant (CAQ)	Hébert (CAQ)	Picard (CAQ)	
Champagne Jourdain (CAQ)	Jacques (CAQ)	Poulet (CAQ)	
Charest (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Proulx (CAQ)	

CONTRE - 25

Arseneau (PQ)	Fortin (PLQ)	Morin (PLQ)	Zaga Mendez (QS)
Cadet (PLQ)	Garceau (PLQ)	Nadeau-Dubois (QS)	Zanetti (QS)
Caron (PLQ)	Grandmont (QS)	Paradis (PQ)	
(La Pinière)	Labrie (QS)	Prass (PLQ)	
Ciccone (PLQ)	Lakhoyan Olivier (PLQ)	Rotiroti (PLQ)	
Cliche-Rivard (QS)	Leduc (QS)	Setlakwe (PLQ)	
Derraji (PLQ)	Maccarone (PLQ)	St-Pierre Plamondon (PQ)	
Dufour (PLQ)	Marissal (QS)	Tanguay (PLQ)	
(Mille-Îles)			

8 décembre 2023

Sur la motion de M. Dubé, ministre de la Santé, proposant l'adoption du projet de loi n° 15, Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace :

(Vote n° 186)

POUR - 75

Abou-Khalil (CAQ)	D'Amours (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Poulin (CAQ)
Allaire (CAQ)	Déry (CAQ)	Julien (CAQ)	Proulx (CAQ)
Bachand (CAQ)	Dionne (CAQ)	Lachance (CAQ)	Provençal (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Dorismond (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Reid (CAQ)
(Orford)	Drainville (CAQ)	Laforest (CAQ)	Rivest (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Dubé (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Roberge (CAQ)
(Prévost)	Dufour (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Bernard (CAQ)	(Abitibi-Est)	Lamontagne (CAQ)	Sainte-Croix (CAQ)
Biron (CAQ)	Duranceau (CAQ)	LeBel (CAQ)	Schmaltz (CAQ)
Blanchette Vézina (CAQ)	Émond (CAQ)	Lecours (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Blouin (CAQ)	Fréchette (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Simard (CAQ)
Bogemans (CAQ)	Gagnon (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Skeete (CAQ)
Boivin Roy (CAQ)	Girard (CAQ)	Legault (CAQ)	St-Louis (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lemay (CAQ)	Tardif (CAQ)
Boulet (CAQ)	Girard (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Thouin (CAQ)
Bourassa (CAQ)	(Groulx)	Lévesque (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Bussière (CAQ)	Grondin (CAQ)	(Chapleau)	(Hull)
Caire (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Malette (CAQ)	
Carmant (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Martel (CAQ)	
Champagne Jourdain (CAQ)	Haytayan (CAQ)	Montigny (CAQ)	
Charest (CAQ)	Hébert (CAQ)	Picard (CAQ)	
Chassin (CAQ)	Jacques (CAQ)	Poulet (CAQ)	

CONTRE - 27

Arseneau (PQ)	Dufour (PLQ)	Maccarone (PLQ)	Setlakwe (PLQ)
Bérubé (PQ)	(Mille-Îles)	Marissal (QS)	St-Pierre Plamondon (PQ)
Cadet (PLQ)	Fortin (PLQ)	Morin (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Caron (PLQ)	Garceau (PLQ)	Nadeau-Dubois (QS)	Zaga Mendez (QS)
(La Pinière)	Grandmont (QS)	Paradis (PQ)	Zanetti (QS)
Ciccone (PLQ)	Labrie (QS)	Prass (PLQ)	
Cliche-Rivard (QS)	Lakhoyan Olivier (PLQ)	Rizqy (PLQ)	
Derraji (PLQ)	Leduc (QS)	Rotiroti (PLQ)	